



ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-223SE
en date du 26 Mai 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
LE DIMANCHE 21 JUIN 2026 DE 15H00 A 23H00
SUR LA PLACE VICTOR HUGO
ET DEVANT LE RESTAURANT NAPOLI RUE EMILE ZOLA
AVEC FERMETURE A LA CIRCULATION

«Abroge et remplace l'Arrêté N°A2026-219SE en date du 20 Mai 2026»

FPI/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 -1,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande du 15 Mai 2023 par laquelle Madame Camille BARRY, gérante du restaurant «Le Napoli», (7 Rue Emile Zola- 13650 MEYRARGUES) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la Fête de la Musique **le Dimanche 21 Juin 2026, de 15 heures à 23 heures.**
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225 et les textes pris pour son application.

--- o 0 o ---

Considérant qu'en raison du changement d'horaire pour l'organisation de la fête de la musique, qu'il convient d'abroger et de remplacer **l'Arrêté N°A2026-219SE en date du 20 Mai 2026.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent Arrêté N°A2026-223SE abroge et remplace l'Arrêté A2026-219SE en date du 20 Mai 2026. (changement d'horaire, de 15 heures à 23 heures et non pas de 19 heures à 23 heures).

Article 2 : Madame Camille BARRY, gérante du restaurant «Le Napoli» (7 Rue Emile Zola - 13650 MEYRARGUES) est autorisée à organiser une animation pour la Fête de la Musique, qui aura **lieu le Dimanche 21 Juin 2026 à partir de 15h00 jusqu'à 23h00**, dans la rue Emile Zola, **devant le restaurant et sur la place Victor Hugo** à MEYRARGUES. En conséquence, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

Rue Emile Zola :

-La circulation sera interdite à partir du N°1 au 9 bis, **le Dimanche 21 Juin 2026, de 15 heures jusqu'à 23 heures.**

Place Victor Hugo, du N°2 au N°10 :

-Le stationnement et la circulation seront interdits **le Dimanche 21 Juin 2026 à partir de 15 heures jusqu'à 23 heures.**

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les Services de Secours, de Police et les Services Publiques de la Ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin sur la Place Victor Hugo.

Article 5 : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra s'assurer pour les circonstances et de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par Madame Camille BARRY, pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin de la manifestation, l'Association se chargera de retirer de la chaussée, les panneaux de signalisation et les barrières.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 9 : Madame Camille BARRY devra être titulaire d'une police garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de la Fête de la Musique, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant la manifestation, à la Mairie. En cas de ce manque à ce point, Madame le Maire se réserve le droit d'interdire la manifestation.

Article 10 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 12 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Madame Camille BARRY, gérante du restaurant le NAPOLI.

Par délégalion,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

27/05/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.